Responsabilité du dirigeant

Quelle différence entre responsabilité civile et responsabilité pénale ?

Lire la suite

La responsabilité civile du dirigeant

- Engage ***son patrimoine***.
- A vocation à ***réparer un dommage*** que le dirigeant aurait causé à autrui.
- La victime peut être ***l'entreprise*** elle-même, ***ses associés***, ou même ***des tiers***.

La base de la responsabilité civile repose sur le triptyque :

Responsabilité civile du dirigeant :

quelles fautes peuvent la mettre en cause ?

Les fautes portant atteinte à l'entreprise ou à ses associés

L'entreprise ou ses associés demandent réparation sur ***des préjudices*** issus de fautes commises ***dans l'exercice même de la fonction de dirigeant***.

Ex : faute de gestion, infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables, violation des statuts, manquement à l'obligation de loyauté, etc.

Les fautes portant atteinte à un tiers

Les fautes commises par le dirigeant qui sont ***détachables de ses fonctions*** et qui lui sont ***imputées directement***.

Ex : défaut de souscription d'une assurance obligatoire.

La responsabilité pénale du dirigeant

- Engage ***la liberté du dirigeant***.
- A vocation à ***protéger l'intérêt général*** en sanctionnant les infractions à la loi.
- Oblige l'auteur / co-auteur / complice à ***répondre juridiquement des infractions pénales*** dans lesquelles il est impliqué.

Il peut donc ***être poursuivi pénalement*** et être condamné ***par la justice pénale***.

Responsabilité pénale du dirigeant :

quelles fautes peuvent la mettre en cause ?

Les infractions que le dirigeant commet dans l'exercice de ses fonctions

Ex : abus de biens sociaux, fraude fiscale, détournement de fonds, faux et usage de faux, escroquerie caractérisée par exemple par une tromperie sur la qualité du produit vendu, etc.

Les infractions à des réglementations particulières

Ex : droit social (non-respect des règles de santé, sécurité et d'hygiène au travail, travail dissimulé, ...), droit de l'environnement, droit immobilier, droit de la concurrence, etc.

Comment le dirigeant peut-il se protéger ?

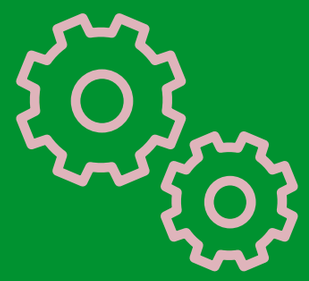

Le dirigeant a la possibilité de se protéger grâce à ***deux mécanismes*** :

La délégation de pouvoir

Déléguer un pouvoir, c'est aussi déléguer ***la responsabilité pénale***. Ainsi, la délégation permet d'exiger que le procureur engage son action contre un subordonné.

L'assurance responsabilité civile

L'assurance responsabilité civile est un moyen efficace pour éviter au dirigeant ***de s'exposer financièrement*** et ainsi couvrir des risques parfois très importants.

Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus sur ***la responsabilité civile et pénale du dirigeant ?***

Découvrez notre article sur :

www.implid.com

implid